



**NOTE DGRFE N°03-2001 DU 10 OCTOBRE 2001  
AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

**Objet :** Suppression de la cotation des monnaies « in »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la note DGRFE/002/2001 du 29 août 2001 relative à la généralisation de l'utilisation de l'euro, les banques et les établissements financiers sont informés que la Banque d'Algérie ne cotera plus à compter du 15 octobre 2001, les monnaies « in » (appelées à être remplacées par l'euro).

Cette décision s'appliquera à la monnaie en compte. Les billets de banque et les chèques de voyage, continueront à être cotés par la Banque d'Algérie.

Dans cette optique, il est rappelé, aux banques et aux établissements financiers, que la conversion dans la monnaie nationale de tout montant libellé dans une monnaie « in » doit être précédé obligatoirement par une conversion préalable en euro de ce montant :

**Exemple :**

Conversion en DA d'un montant de DEM 1000.000.

Cette conversion doit s'effectuer comme suit :

a - conversion de DEM 1000.000 en euro en utilisant le taux de change fixe euro/DEM décidé par la communauté européenne.

$$1000.000 / 1,95583 = \text{EURO } 511.291,88$$

b - conversion en dinars d'euros 511.291,88 DA au taux de change en vigueur à la date de la conversion.

Le 9 octobre 2001 le cours vente EURO/DA à l'ouverture, s'est établi à DA 69,9714 pour euro.

Ainsi la contre-valeur en DA de : euro 511.291,88 s'obtient comme suit :

$$511.291,88 * 69,9714 = \text{DA } 35.775.808,00.$$

**Le Directeur Général  
Ammar HIOUANI**